

Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent

Mémoire

***Préoccupations environnementales
sur le développement de la production porcine***

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le
développement durable de la production porcine au Québec

La Pocatière

Le 9 avril 2003

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	p.3
2. DÉVELOPPEMENTS PORCINS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	p. 4
2.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	p. 4
2.1.1 La gestion par ferme	p. 4
2.1.2 Un contrôle à l'échelle du bassin versant	p. 5
2.1.3 La fiabilité de la norme phosphore	p. 5
2.1.4 Le mode de gestion des fumiers : les fumiers solides et les composts à privilégier	p. 6
2.1.5 Des périmètres de protection à réviser.....	p. 8
2.1.6 Un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface.....	p. 9
2.2 L'AMÉNAGEMENT DE LA BIODIVERSITÉ EN TERRITOIRE AGRICOLE.....	p. 11
2.3 LES PROBLÈMES DE COHABITATION ET DES ODEURS.....	p. 13
3. UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI ^e SIÈCLE	p. 14
4. LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION	p. 17
5. CONCLUSION	p. 18
<i>LISTE DES ANNEXES</i>	p. 19
<i>LISTE DES RECOMMANDATIONS</i>	p. 20

1. INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) œuvre depuis plus de 22 ans pour la promotion de l'environnement et du développement durable dans la région. Le CRE BSL s'est fait notamment remarquer pour ses interventions au sujet de la forêt, tant au niveau régional que national.

Depuis 1996, le CRE BSL a porté une attention particulière à la question agricole. La production porcine était peu présente dans la région il y a dix ans et a connu une forte croissance depuis.

La tenue d'une enquête du BAPE était réclamée depuis plusieurs années. Le mémoire vous exposera les principales préoccupations exprimées par les citoyens et organisations concernées par le développement durable du Bas-Saint-Laurent depuis bientôt près de dix ans.

L'agriculture ne doit pas être considérée au seul point de vue de ses impacts sur le milieu naturel, mais dans la perspective d'une activité de production essentielle à l'existence de l'homme et de ses sociétés. La profonde mutation des modes de production agricole des dernières décennies doit donc être analysée en fonction de l'impact sur la qualité de l'eau, de l'air, du sol et des écosystèmes, ainsi que sur la santé humaine, l'utilisation du territoire et la pérennité de l'agriculture elle-même.

Les principes de durabilité sur lesquels s'appuie le CRE BSL et les prises de positions antérieures sur la question porcine sont résumés en annexe (Annexe I).

Depuis 1995, le CRE BSL s'est penché sur la problématique du développement porcine sur son territoire, à la demande de plusieurs de ses membres et devant la manifestation des préoccupations de plusieurs municipalités et comités de citoyens. L'approche du Conseil a toujours été encadrée par les concepts de développement durable. Il ne s'agit pas de condamner une activité de production, mais plutôt d'étudier ses impacts sur le milieu naturel et social et de tenter d'identifier des façons de faire compatibles avec les caractéristiques du milieu bas-laurentien.

Par exemple, le Conseil a soutenu l'organisation d'un colloque provincial sur la production porcine à Sainte-Luce. Beaucoup plus récemment, il fut partenaire de l'organisation du forum itinérant Pour une contribution citoyenne à une agriculture durable de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN).

2. DÉVELOPPEMENTS PORCINS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1.1 La gestion par ferme

Bien que l'abandon du concept de « municipalité en surplus » du RÉA a été accueilli favorablement (Annexe II) et que la gestion par ferme corrige une injustice causée aux producteurs, le CRE BSL constate toutefois que le RÉA permettra, dès la levée du moratoire, une augmentation significative du nombre d'élevages dans le Bas-Saint-Laurent, même à l'intérieur des municipalités actuellement déclarées en surplus. Aucune étude d'impact d'un tel développement des productions animales sur la capacité de support du milieu n'a pas été menée au préalable.

Appliqué dans toute sa latitude, en étant trop permissif pour l'établissement et l'agrandissement de nouveaux élevages, il pourrait engendrer des risques majeurs pour l'environnement et le climat social du Bas-Saint-Laurent. En effet, les abaques pourraient théoriquement permettre une augmentation de 200% des unités animales dans la région alors que le développement actuel soulève déjà de nombreuses préoccupations (Annexe III).

Le CRE BSL s'interroge sur la pertinence de fixer comme objectif l'enrichissement accéléré des sols en phosphore. Les normes du CRAAQ permettent déjà de bons rendements et une correction à long terme. Le potentiel de fixation des sols ne devrait-il pas plutôt être conservé comme « police d'assurances », i.e. comme facteur tampon ? L'utilisation de la matière organique comme moyen de stockage du phosphore et la gestion des conditions de sa minéralisation devraient être mieux connus, par exemple par un mandat de recherche confié à l'IRDA. Le mandat de recherches pourrait aussi étudier les procédés de compostage les plus appropriés pour réaliser cet objectif.

L'utilisation de l'indice phosphore serait plus appropriée, dans le Bas-Saint-Laurent, s'il était calibré selon les grilles de fertilisation du CRAAQ, basée sur un rendement optimal et un enrichissement progressif. Cette mesure équivaut à une densité animale de l'ordre de 1,1 unité animale par hectare de culture et pourrait être comptabilisée « à la ferme ». Une telle mesure permet de fixer des balises plus acceptables pour le Bas-Saint-Laurent, et permet des développements substantiels, jugés importants par la classe agricole.

RECOMMANDATION 1

Le CRE BSL recommande de fixer dans le RÉA une mesure de 1,1 unité animale par hectare de culture comptabilisée «à la ferme» comme balises plus acceptables pour le Bas-Saint-Laurent selon les grilles de fertilisation du CRAAQ.

RECOMMANDATION 2

Le CRE BSL recommande d'accorder un délai jusqu'à 2010 aux établissements d'élevage existants pour ajuster leurs activités de fertilisation à la grille de fertilisation du CRAAQ, les dépassements actuels devant être réduits de 50 % d'ici 2005, 75% d'ici 2008, et de 100 % en 2010, afin de pondérer l'accroissement des élevages dans les ZAL.

2.1.2 Un contrôle à l'échelle du bassin versant

Cette mesure de densité, pour répondre aux objectifs de protection de la vie aquatique, devrait toutefois s'exercer à l'intérieur d'un taux maximal de teneur moyenne des sols en phosphore à l'échelle des bassins versants. Un seuil de 30 kg/ha sur l'ensemble du bassin versant est proposé comme étant sécuritaire. La conservation de boisés, aux sols pauvres en phosphore, permet de compenser la richesse des sols agricoles. L'échelle hiérarchique de ces bassins versants serait établie par la FAPAQ, le MENV et les autres organismes selon des critères d'efficacité de protection et de restauration du plus grand nombre d'utilisation des milieux aquatiques naturels (utilisation par l'homme et écosystèmes).

RECOMMANDATION 3

Le CRE BSL recommande à la commission de décréter une densité maximale d'unités animales et une superficie minimale de boisés par bassins et sous-bassins versants en tenant compte de la richesse des sols agricoles.

2.1.3 La fiabilité de la norme phosphore

Il a été fait état de l'imprécision des outils de mesure du phosphore dans les sols. Si cette imprécision reste acceptable au point de vue agronomique, elle devient inacceptable si elle sert à l'application réglementaire. Une marge d'erreur de l'ordre de 20 % est acceptable pour la fertilisation parce qu'elle aurait tendance à s'annuler au fil des années. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de déterminer la taille permise d'un élevage.

Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent

L'Ordre des agronomes du Québec pourrait être invité à formuler des recommandations pour adapter les méthodes d'échantillonnage et les améliorer selon les besoins de précision de l'utilisation réglementaire.

RECOMMANDATION 4

Le CRE BSL recommande de perfectionner les méthodes d'échantillonnage de la mesure du phosphore dans les sols pour utilisation à des fins réglementaires.

Il convient par ailleurs d'assurer l'indépendance des résultats obtenus.

RECOMMANDATION 5

Le CRE BSL recommande que les documents servant à appuyer les avis de projet ou les certificats d'autorisation soient réalisés par des agronomes n'ayant aucun lien d'affaires avec les requérants, ou qu'ils soient systématiquement révisés par un tiers correspondant à ce statut.

RECOMMANDATION 6

Le CRE BSL recommande que les analyses de sols utilisées à des fins réglementaires devraient aussi être réalisées par des laboratoires indépendants, n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le projet, à partir d'échantillons prélevés par une personne qualifiée et indépendante.

2.1.4 Le mode de gestion des fumiers : les fumiers solides et les composts à privilégier

La fertilisation «selon le besoin des cultures» laisse croire que tous les fertilisants sont absorbés par les plantes. Selon les types d'engrais, une partie plus ou moins importante est perdue par volatilisation, ruissellement, lessivage ou stockée temporairement (microbes, organismes vivants, engrais verts) ou sur une plus longue période (humus, fixation). Une même recommandation n'a donc pas le même effet environnemental selon le type d'engrais que l'on utilise. De plus, le calcul des pertes fait que lorsque l'on fertilise une plante gourmande selon ses besoins, il y a plus de risque de pertes d'engrais que lorsque l'on fertilise une plante moins gourmande.

Le risque d'effet négatif des lisiers doit être réduit en limitant son usage à certaines pratiques et conditions plus sécuritaires : en période de pleine croissance des végétaux, sur une prairie, ou incorporés à un sol pourvu de résidus de culture assez abondants pour mobiliser l'azote jusqu'à la saison suivante et selon des conditions météorologiques favorables dont on s'assurera qu'elles sont strictement respectées.

Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent

En outre, les règles d'épandages de lisiers devraient être adaptées aux nouvelles conditions météorologiques. Un exemple serait un réseau de veille météorologique qui identifierait les jours de permis d'épandre en juillet qui est la saison critique pour le ruissellement. Il en résulterait l'atteinte d'un objectif double, soit la protection des écosystèmes aquatiques et l'utilisation optimale des éléments nutritifs par les cultures. Les épandages de lisiers devraient être prohibés en sols sableux ou pauvres en matière organique.

Les fumiers solides, et encore plus les composts, sont avantageux au point de vue environnemental comparé aux fumiers liquides, tant pour la réduction des odeurs que pour la réduction des pertes et la production d'humus

L'utilisation des plans agroenvironnementaux de fertilisation pourrait ainsi être bonifiée de façon à devenir à la fois des guides de pratiques adaptées à la ferme et la source d'informations nécessaires à l'évaluation de la qualité de l'eau et des sols.

À moyen terme, le RÉA pourrait préciser des règles minimales pour la rotation des cultures en ce qui a trait au maintien d'une certaine superficie de cultures pérennes (cultures fourragères et pâturages) et à certaines pratiques de conservation.

RECOMMANDATION 7

Le CRE BSL recommande que l'évolution du taux de matière organique dans les sols soit reconnue comme un indicateur de résultat dans le suivi du RÉA par le MENV.

L'IRDA pourrait être mandatée afin d'évaluer de façon plus précise les quantités optimales et maximales que peut contenir le sol en fonction d'objectifs agronomiques et environnementaux.

L'utilisation de la matière organique comme puits de phosphore et de carbone serait à considérer. Cette évaluation pourrait considérer le mode de régie des cultures (conventionnelle ou biologique).

Les PAEF doivent établir des recommandations obligatoires visant l'atteinte d'un pH optimal, le maintien ou l'augmentation du taux de matière organique et une rotation des cultures évitant la succession de cultures exigeantes en azote. Les recommandations devraient privilégier, lorsque disponibles, les composts et les fumiers solides aux lisiers.

Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent

Devant l'absence de démonstration claire et de garanties satisfaisantes que, selon le nouveau cadre légal, les élevages sous gestion liquide puissent se réaliser sans impacts négatifs majeurs sur l'eau, le sol, la biodiversité et la qualité de l'air et sans porter atteinte à la qualité de vie des communautés rurales et à leur potentiel de diversification économique et agricole

Le CRE BSL considère que seule la gestion solide devrait être autorisée et que des mécanismes devraient être prévus pour favoriser la conversion des élevages sous gestion liquides des fumiers à une gestion solide. Les ressources consacrées au traitement du lisier devraient être consacrées à l'amélioration des régies d'élevage sous gestion solide.

RECOMMANDATION 8

Le CRE BSL recommande de décréter un moratoire sur toute nouvelle production animale sous gestion liquide, incluant la conversion du solide à liquide, tant qu'il n'existera pas de démonstration claire et sans équivoque qu'elle puisse s'effectuer sans impacts négatifs majeurs sur l'environnement et les communautés.

Toute problématique pouvant avoir un impact négatif majeur sur l'environnement et les communautés, telle l'augmentation de la gestion liquide des fumiers dans le Bas-Saint-Laurent sur laquelle est fondée le développement porcin, doit assurer les garanties nécessaires pour mériter d'être qualifié de développement « durable ».

2.1.5 Des périmètres de protection à réviser

Le contrôle du phosphore n'entraîne pas nécessairement le contrôle de l'azote. Plus un sol est pauvre en phosphore, plus grande est la possibilité que l'azote soit un facteur plus restreignant, si on utilise les valeurs de l'abaque du RÉA. Le contrôle du phosphore n'est pas toujours cohérent avec le besoin de réduire les risques de lessivage. Les sols moins argileux (< 30% argile), malgré leur pouvoir de fixation plus élevé, sont plus sensibles au lessivage et à la percolation, tant pour le phosphore que pour les nitrates.

Nous estimons également nécessaire d'évaluer les niveaux de risques associés de chacun des fertilisants organiques à l'égard de la protection des puits privés et collectifs contre la contamination bactériologique et chimique. L'IRDA, l'INRS-EAU et l'Institut de santé publique pourraient être mis à contribution pour cet exercice. Le RÉA, lors de sa révision quinquennale, pourrait moduler ses périmètres de protection à la faveur des résultats de ces recherches.

RECOMMANDATION 9

Le CRE BSL propose de réviser les dispositions du RÉA et des PAEF et du Règlement sur le captage des eaux souterraines relatives aux épandages, aux périmètres de protection, à l'impact des types de fertilisants (liquide, solide, compost, etc.) et autres pratiques agricoles, à la faveur de recherches scientifiques appropriées et du principe de précaution, et les soumettre à une étude d'impact indépendante.

RECOMMANDATION 10

Le CRE BSL recommande de plus, à titre préventif, que le RÉA (et/ou le Règlement sur le captage des eaux souterraines) stipule clairement que les PAEF localisent dans le plan de ferme tous les périmètres de protection associés aux puits privés et autres points sensibles, incluant sur une propriété voisine, et que ces périmètres soient aisément repérables pour tout agriculteur et ou tout opérateur agissant pour son compte.

2.1.6 Un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface

Il est important d'obtenir plus de connaissances sur l'état actuel de la ressource eau et sur l'impact des diverses pratiques agricoles. Le suivi du RÉA doit se baser sur les résultats concrets sur le milieu, et ne pas se limiter à la simple mesure de l'observation des moyens préconisés.

RECOMMANDATION 11

Le CRE BSL recommande d'assujettir les pratiques agricoles aux résultats d'un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface.

Si on vise réellement les objectifs de protection de l'eau, le RÉA devrait prévoir l'introduction dans les PAEF d'un calendrier d'implantation de méthodes de conservation du sol. Les instances municipales et des organismes comme les conseils de bassin (CB) lorsqu'ils seront opérationnels, pourront revoir et moduler ce calendrier selon les besoins locaux. Il conviendrait d'accorder une attention toute particulière aux petits bassins orphelins particulièrement sensibles aux effets des pratiques agricoles.

Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent

Ces travaux, qui pourraient être conduits par des conseils de bassin par exemple, pourraient s'inspirer des consultations menées dans le cadre du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées qui ont su utiliser des données géo-référencées, donc indirectement nominatives, à des fins de protection des intérêts privés et publics.

Les règles de confidentialité des PAEF et des résultats d'échantillonnage de l'eau devraient être révisés en conséquence. Un outil important serait un réseau de lysimètres représentatif des milieux et modes de culture afin de mesurer la migration des divers fertilisants vers les nappes.

RECOMMANDATION 12

Le CRE BSL recommande que les MRC et les municipalités aient accès à toutes les informations utiles à la connaissance de la relation entre les pratiques agricoles et l'état de la ressource eau pour être en mesure d'adopter des mesures locales en collaboration avec des partenaires du milieu : conseils de bassin, associations de pêcheurs, associations locales,...

RECOMMANDATION 13

Le CRE BSL recommande au MENV, guidé par un principe de précaution et le délai entre les mesures de conservation et les effets réels sur l'eau, que soient appliquées dès à présent des mesures minimales de conservation des sols et de l'eau.

Dans la mesure où les tendances climatiques se confirmeront, il sera plus qu'approprié de mettre en place des mesures de conservation des sols visant à diminuer l'intensité du ruissellement (rotations des cultures, proportion minimale de prairies, bandes alternées, bandes riveraines, fossés protégés, utilisation du fumier solide, amélioration de la structure du sol et de son contenu en matière organique) et améliorer les conditions de recharge des nappes (haies boisées).

Un mandat de recherche que le gouvernement pourrait confier à un organisme pourrait être d'établir une corrélation entre l'aménagement et les pratiques agricoles et la dynamique de recharge des nappes phréatiques et d'évaluer les impacts appréhendés des changements climatiques. L'IRDA ou l'INRS-EAU serait invitée à documenter les impacts des changements du patron des précipitations sur la contamination et le potentiel de dilution des nappes phréatiques et des eaux de surface pour soutenir ces travaux.

2.2 L'AMÉNAGEMENT DE LA BIODIVERSITÉ EN TERRITOIRE AGRICOLE

Le CRE BSL est particulièrement concerné par la restauration de la biodiversité qui supporte les précédentes initiatives pour la conservation de l'eau. Nous croyons qu'un virage majeur doit être entrepris au niveau de l'aménagement du territoire agricole, notamment en ce qui concerne les haies boisées, les boisés de ferme, les milieux humides et les bandes riveraines et qu'il serait pertinent d'évaluer la possibilité d'instaurer, dès maintenant, les mesures suivantes.

RECOMMANDATION 14

Le CRE BSL appuie le financement par PRIME-VERT du MAPAQ de l'établissement de haies boisées en lui recommandant de moduler ses normes de façon à ce que l'établissement de haies boisées soit optimal en terme d'apport positif à la biodiversité et à l'amélioration des paysages.

Reconnaissant l'importance des **haies boisées**, que ce soit à des fins agricoles ou environnementales, nous considérons que les haies boisées mitoyennes devraient être protégées formellement dans le cadre réglementaire public.

RECOMMANDATION 15

Le CRE BSL propose que les articles 237, 238 et 239 du Code municipal, leur équivalent de la Loi des cités et villes et les articles 984, 985 et 986 du Code civil soient abrogés ou modifiés de façon à protéger l'intégrité des haies boisées sur les lignes de démarcation de lots.

La modification spécifierait, en zone agricole, l'interdiction de coupe des haies boisées sauf en cas de démonstration de nuisances majeures.

La conversion des **boisés** en terres agricoles pourrait être soumise à une obligation de mise en culture dans un délai raisonnable, pour éviter qu'ils ne soient sacrifiés comme simple lieu de disposition de surplus de déjections animales. On pourrait utiliser le guide développé par le MAPAQ pour la MRC de Nicolet-Yamaska. Pour conserver une certaine proportion boisée à l'intérieur d'un bassin versant, il pourrait être considéré d'opérer un genre de bourse de boisés.

Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent

Les **bandes riveraines** en milieu agricole, bordant les cours d'eau devraient être obligatoirement arbustives ou arborescentes. Pour faciliter le contrôle des épandages dans les bandes le long des fossés et, notamment, éviter leur labour à tous les 3, 4 et 5 ans, ces bandes seraient idéalement arbustives. Les bandes riveraines devraient être conçues dans l'objectif double de la protection des cours d'eau contre la migration des éléments nutritifs et leur potentiel de biodiversité et de contribution à un réseau.

RECOMMANDATION 16

Le CRE BSL recommande de modifier la Politique de protections des rives, du littoral et des plaines inondables d'établir une bande de 10 mètres pour tous les cours d'eau inscrits au répertoire toponymique.

Selon nous, cette bande pourrait être révisée selon les conditions locales et à partir de critères selon le type de fertilisant, de sol ou de culture. Les MRC, en consultation avec organismes comme conseil de bassin associations de pêcheurs, etc. pourraient augmenter la largeur des bandes aux conditions locales dans le cas de conditions présentant une sensibilité accrue aux phénomènes de lessivage, de ruissellement, d'érosion ou de contamination.

RECOMMANDATION 17

Le CRE BSL demande au Gouvernement du Québec de prohiber immédiatement tout déboisement à l'intérieur de la bande riveraine et soutenir financièrement les agriculteurs désirant restaurer la portion de bande riveraine présente sur leur terre.

Il conviendrait aussi, d'inclure immédiatement et obligatoirement la plus récente Politique de protections des rives, du littoral et des plaines inondables dans tous les schémas, avec un calendrier serré de conformité des réglementations municipales, sauf là où les MRC ont adopté des normes plus sévères. Cette initiative devrait être accompagnée d'une campagne d'information et de formation auprès des élus, des officiers municipaux, des agriculteurs ainsi que de la population en général.

La **biodiversité agraire** est un élément moins documenté mais comporte des avantages réels au point de vue de la protection des sols, de l'eau et de la biodiversité. Elle cautionne un ratio entre les divers types de productions animales. Elle appuie le maintien des prairies et, par conséquent, des pâturages.

Il serait opportun que la Commission étudie l'ampleur et l'impact de la diminution des espaces sous prairies ou en cultures pérennes sur l'environnement et la biodiversité dans le contexte québécois. L'étude pourrait aussi couvrir les impacts sur la diversification de l'agro-alimentaire et les autres utilisations du milieu agricole.

2.3 LES PROBLÈMES DE COHABITATION ET DES ODEURS

La réduction des odeurs par les rampes risque d'être annihilée par la croissance des élevages porcins et laitiers sous gestion liquide. La gestion solide des élevages présente un bon potentiel de solution aux problèmes d'odeurs, et possiblement, à certains problèmes de cohabitation.

La gestion des distances séparatrices cristallise les problèmes de cohabitation. La proposition de pouvoir référendaire local se heurte aux aléas de la démocratie directe et éventuellement de l'intérêt supérieur de protection du territoire agricole.

Comment concilier la protection des activités agricoles avec les conditions nécessaires à la cohabitation harmonieuse et l'adaptation de normes provinciales aux conditions locales ? En quelle mesure la gestion solide comporterait-elle, en soi, une réponse aux problèmes de cohabitation ?

De quelle façon le gouvernement va intervenir pour que cessent ces crises qui déchirent douloureusement des communautés locales depuis près d'une décennie dans la région bas-laurentienne ?

RECOMMANDATION 18

Le CRE BSL recommande de réviser le cadre légal d'exercice des pouvoirs municipaux de façon à rétablir un équilibre acceptable socialement entre l'intérêt collectif de la protection des activités agricoles et le pouvoir des municipalités locales et régionales de régir les distances séparatrices pour les établissements d'élevage et les épandages.

3. UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI^e SIÈCLE

L'agriculture fait face à des défis croissants tant sur le plan environnemental, de la technologique que de la structure et la taille des entreprises.

Divers facteurs économiques exercent une pression à l'amélioration des performances économiques des entreprises, se traduisant par une diminution de leur nombre, une augmentation de leur taille (surface, nombre d'animaux, mécanisation, spécialisation, intégration, etc.).

Pour «faire vivre une famille », il faut produire plus qu'avant. L'augmentation de la taille des entreprises ne s'est pas vraiment accompagnée d'une augmentation du revenu des agriculteurs. La définition des fermes familiales et leur survie est un sujet d'actualité occupe le centre des débats lors des assemblées des producteurs agricoles. Conséquemment, la production agricole augmente mais elle fait vivre moins de gens, du moins en zone agricole. Pendant ce temps, la valeur de la production de la filière agro-alimentaire augmente.

Le contingentement de la production laitière et la valeur des quotas induisent un développement des productions animales vers les secteurs non contingentés, notamment les secteurs ovins et, surtout, porcins.

La concentration des élevages était en quelque sorte limitée par l'action des contingentements. Le développement des nouvelles productions contourne ce mode de contrôle indirect, ce qui amène la production sans sol, ou les excès de production de matières fertilisantes eu regard aux capacités d'utilisation du milieu. La gestion des permis d'élevage en fonction de la capacité portante des sols engendre une mutation dans l'utilisation des sols dans la zone agricole (remembrement, ententes d'épandages, déboisements pour fins d'épandage, hausse de la valeur des terres, difficile cohabitation avec les autres fonctions).

Les politiques agro-environnementales de la dernière décennie ont visé tout d'abord l'étanchéité des structures d'entreposage. Les coûts d'installation et de manutention sont plus élevés sur le solide que pour le liquide selon les normes et règles de financement actuelles.

La presque totalité des entreprises porcines sont sur le liquide; 40% des établissements laitiers se convertissent à la gestion liquide, mais ce sont les plus grosses : aussi, on peut estimer que bientôt, plus de la moitié des déjections seront gérées sous forme liquide.

Conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent

La fertilisation liquide est structurellement différente, tant dans sa composition que dans ses effets, de la fertilisation solide et de la fertilisation minérale.

La gestion des fumiers et le mode de fertilisation de grandes superficies de cultures ont subi une profonde mutation sans qu'une étude d'impact préalable ait été réalisée. Divers impacts négatifs de cette mutation sont apparus et soulèvent les préoccupations des milieux environnementaux et de la société en général. Les mesures de mitigation ont suivi, et non précédé, la conversion du solide au liquide.

Enfin, la prépondérance des productions animales au Québec fait que les productions végétales y sont subordonnées. Le développement d'élevages de porcs associé au contingentement de la production laitière induisent une tendance dans la réduction des prairies et pâturages au profit des cultures annuelles.

Les récents développements n'ont pas résolu la problématique de la survie et du transfert des établissements dits de taille familiale.

Durant la même période, les réglementations gouvernementales croissantes alourdissent les charges des agriculteurs.

Les agriculteurs estiment que la société ne reconnaît pas la valeur de leurs efforts agroenvironnementaux tandis qu'une partie de la société considère que les privilèges accordés aux agriculteurs sont excessifs. À certains égards, les deux parties estiment être en rapport de force l'une à l'autre.

Le pari audacieux de redéfinir les règles de l'agriculture et d'identifier un véritable projet de société. Il est justifié de considérer un soutien significatif pour les interventions et bouleversements que nos propositions impliquent. Nous estimons préférable d'investir dans notre capital santé et agroenvironnemental que de poursuivre l'accroissement des dépenses récurrentes des diverses mesures de mitigation jusqu'ici envisagées.

RECOMMANDATION 19

CONSIDÉRANT l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole mais que cette protection doit être guidée par l'esprit d'un réel projet de société, le CRE BSL propose au Gouvernement du Québec :

- d'élaborer une politique de développement agricole, basée sur la conservation des ressources et de la biodiversité, une agriculture viable, saine, diversifiée, suffisante aux besoins des québécois, soutenable pour les autres acteurs du développement et favorisant l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;
- de consacrer dès à présent ses ressources techniques et financières vers l'amélioration ou la conversion des méthodes d'élevage sous gestion solide, l'agriculture biologique, la diversification des cultures et la mise en valeur des terroirs et que ces mesures de soutien se poursuivent avec la future politique.

4. LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION 20

CONSIDÉRANT l'absence d'études objectives ou indépendantes permettant de circonscrire clairement les impacts de la production porcine au Québec ;

CONSIDÉRANT que cette lacune rend l'exercice de consultation très exigeant tout en générant des préoccupations quant à l'utilité réelle des résultats qui seront obtenus à l'issue de cette enquête ;

Il est proposé au Gouvernement du Québec de procéder à une révision de la procédure environnementale au Québec pour lui conférer d'avantage de crédibilité auprès de la population.

Particulièrement, dans la présente commission, le rôle du MENV et, en moindre mesure, du MAPAQ et du MAMM aurait dû être révisé. Ils avaient le rôle de répondants de justificatifs des programmes gouvernementaux et pouvaient à cet égard être considérés comme promoteurs. Ces ministères auraient dû présenter une étude d'impact de leurs mesures respectives au public avant la tournée de consultation.

Les travaux de la Commission et du public auraient bénéficié de ressources indépendantes qui auraient pu assurer la recherche et la validation des informations demandées. Par exemple, un ou quelques chercheurs de l'IRDA et de l'INRS-EAU auraient pu accompagner la Commission.

5. CONCLUSION

L'espace agricole est limité ici et partout ailleurs. L'utilisation agricole du sol est le plus fréquent facteur d'occupation durable du territoire habité. Elle est à l'origine de l'établissement de communautés culturelles et économiques viables et distinctes, en quelque sorte de la biodiversité sociale.

L'agriculture est une activité essentielle à la vie. La relation entre les humains et l'agriculture qui les nourrit est une prémisses à la compréhension et au respect des phénomènes naturels. L'utilisation du territoire doit être conçue, menée, dans l'objectif double de produire une quantité suffisante d'aliments ainsi que de favoriser le maintien et le développement de communautés viables.

Les préoccupations environnementales concernent l'eau, le sol, la biodiversité et l'air et doivent être abordés sous les angles des principes de soutenabilité et de vulnérabilité, ceci par le principe de précaution. L'agriculture fonctionne en relation de réciprocité avec les grands systèmes essentiels à la vie que sont l'eau, le sol, la biodiversité terrestre et aquatique et l'air. La relation de réciprocité provient du fait que l'agriculture est influencée par les conditions de ces éléments, et la condition et le fonctionnement de ces éléments sont influencés positivement ou négativement par les activités agricoles.

Nous croyons que dans une perspective de développement durable, les sols doivent être considérés de même importance que l'eau et l'air. Le sol est la base de la majeure partie de la production agricole. Les sols se présentent comme des petits écosystèmes extrêmement diversifiés dont le fonctionnement conditionne son rendement agricole actuel et futur. Socialement, ils les sols, interface du milieu minéral et du milieu vivant, définissent les terroirs (ex. vins et fromages, etc.). Le fonctionnement biologique du sol est affecté par multiples phénomènes. Un consensus existe sur la nécessité de conserver les sols, tant dans leur qualité que leur quantité. Notamment, le CPVQ puis le CRAAQ ont développé des études et des méthodes à cette fin¹. Les sols, supports de l'activité humaine, constituent aussi un tampon entre les activités humaines et les eaux souterraines et de surface.

Les sols sont une ressource très lentement renouvelable. Tout particulièrement, le taux d'humus stable est un élément déterminant de la qualité des sols car elle agit de façon préventive et curative sur large spectre de processus de dégradation. Le carbone du sol est d'ailleurs reconnu comme un indicateur des sols durables (Agriculture Canada)².

¹ CPVQ, 1985, **La dégradation des sols, bulletin technique 13**, Conseil des productions végétales du Québec et CRAAQ, 2000, **Guide des pratiques de conservation en grandes cultures**, 520 pages.

² Environnement Canada, Série nationale d'indicateurs environnementaux, **Les sols agricoles écologiquement durables au Canada**, bulletin EDE 2000-1

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I :

Énoncés des positions générales du CRE en matière agricole et résumé des principes de « durabilité » ou « soutenabilité ». Mars 2000

ANNEXE II :

Commentaires sur le projet de modifications au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA). Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent. Mai 2002

ANNEXE III :

La gestion à la ferme et la densité animale. Richard Favreau, extrait d'un texte personnel, mars 2003

ANNEXE IV :

Document d'analyse et de réflexion portant sur les préoccupations environnementales entourant la production porcine, le RÉA et la Politique nationale de l'eau. Richard Favreau, avril 2003

LISTE DES RECOMMANDATIONS

I - DÉVELOPPEMENTS PORCINS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La gestion par ferme

RECOMMANDATION 1

Le CRE BSL recommande de fixer dans le RÉA une mesure de 1,1 unité animale par hectare de culture comptabilisée «à la ferme» comme balises plus acceptables pour le Bas-Saint-Laurent selon les grilles de fertilisation du CRAAQ.

RECOMMANDATION 2

Le CRE BSL recommande d'accorder un délai jusqu'à 2010 aux établissements d'élevage existants pour ajuster leurs activités de fertilisation à la grille de fertilisation du CRAAQ, les dépassements actuels devant être réduits de 50 % d'ici 2005, 75% d'ici 2008, et de 100 % en 2010, afin de pondérer l'accroissement des élevages dans les ZAL.

Un contrôle à l'échelle du bassin versant

RECOMMANDATION 3

Le CRE BSL recommande à la commission de décréter une densité maximale d'unités animales et une superficie minimale de boisés par bassins et sous-bassins versants en tenant compte de la richesse des sols agricoles.

La fiabilité de la norme phosphore

RECOMMANDATION 4

Le CRE BSL recommande de perfectionner les méthodes d'échantillonnage de la mesure du phosphore dans les sols pour utilisation à des fins réglementaires.

RECOMMANDATION 5

Le CRE BSL recommande que les documents servant à appuyer les avis de projet ou les certificats d'autorisation soient réalisés par des agronomes n'ayant aucun lien d'affaires avec les requérants, ou qu'ils soient systématiquement révisés par un tiers correspondant à ce statut.

RECOMMANDATION 6

Le CRE BSL recommande que les analyses de sols utilisées à des fins réglementaires devraient aussi être réalisées par des laboratoires indépendants, n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le projet, à partir d'échantillons prélevés par une personne qualifiée et indépendante.

Le mode de gestion des fumiers : les fumiers solides et les composts à privilégier

RECOMMANDATION 7

Le CRE BSL recommande que l'évolution du taux de matière organique dans les sols soit reconnue comme un indicateur de résultat dans le suivi du RÉA par le MENV.

RECOMMANDATION 8

Le CRE BSL recommande de décréter un moratoire sur toute nouvelle production animale sous gestion liquide, incluant la conversion du solide à liquide, tant qu'il n'existera pas de démonstration claire et sans équivoque qu'elle puisse s'effectuer sans impacts négatifs majeurs sur l'environnement et les communautés.

Des périmètres de protection à réviser

RECOMMANDATION 9

Le CRE BSL propose de réviser les dispositions du RÉA et des PAEF et du Règlement sur le captage des eaux souterraines relatives aux épandages, aux périmètres de protection, à l'impact des types de fertilisants (liquide, solide, compost, etc.) et autres pratiques agricoles, à la faveur de recherches scientifiques appropriées et du principe de précaution, et les soumettre à une étude d'impact indépendante.

RECOMMANDATION 10

Le CRE BSL recommande de plus, à titre préventif, que le RÉA (et/ou le Règlement sur le captage des eaux souterraines) stipule clairement que les PAEF localisent dans le plan de ferme tous les périmètres de protection associés aux puits privés et autres points sensibles, incluant sur une propriété voisine, et que ces périmètres soient aisément repérables pour tout agriculteur et ou tout opérateur agissant pour son compte.

Un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface

RECOMMANDATION 11

Le CRE BSL recommande d'assujettir les pratiques agricoles aux résultats d'un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface.

RECOMMANDATION 12

Le CRE BSL recommande que les MRC et les municipalités aient accès à toutes les informations utiles à la connaissance de la relation entre les pratiques agricoles et l'état de la ressource eau pour être en mesure d'adopter des mesures locales en collaboration avec des partenaires du milieu : conseils de bassin, associations de pêcheurs, associations locales,...

RECOMMANDATION 13

Le CRE BSL recommande au MENV, guidé par un principe de précaution et le délai entre les mesures de conservation et les effets réels sur l'eau, que soient appliquées dès à présent des mesures minimales de conservation des sols et de l'eau.

2. L'AMÉNAGEMENT DE LA BIODIVERSITÉ EN TERRITOIRE AGRICOLE

RECOMMANDATION 14

Le CRE BSL appuie le financement par PRIME-VERT du MAPAQ de l'établissement de haies boisées en lui recommandant de moduler ses normes de façon à ce que l'établissement de haies boisées soit optimal en terme d'apport positif à la biodiversité et à l'amélioration des paysages.

RECOMMANDATION 15

Le CRE BSL propose que les articles 237, 238 et 239 du Code municipal, leur équivalent de la Loi des cités et villes et les articles 984, 985 et 986 du Code civil soient abrogés ou modifiés de façon à protéger l'intégrité des haies boisées sur les lignes de démarcation de lots.

RECOMMANDATION 16

Le CRE BSL recommande de modifier la Politique de protections des rives, du littoral et des plaines inondables d'établir une bande de 10 mètres pour tous les cours d'eau inscrits au répertoire toponymique.

RECOMMANDATION 17

Le CRE BSL demande au Gouvernement du Québec de prohiber immédiatement tout déboisement à l'intérieur de la bande riveraine et soutenir financièrement les agriculteurs désirant restaurer la portion de bande riveraine présente sur leur terre.

3. LES PROBLÈMES DE COHABITATION ET DES ODEURS

RECOMMANDATION 18

Le CRE BSL recommande de réviser le cadre légal d'exercice des pouvoirs municipaux de façon à rétablir un équilibre acceptable socialement entre l'intérêt collectif de la protection des activités agricoles et le pouvoir des municipalités locales et régionales de régir les distances séparatrices pour les établissements d'élevage et les épandages.

II - UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI^e SIÈCLE

RECOMMANDATION 19

CONSIDÉRANT l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole mais que cette protection doit être guidée par l'esprit d'un réel projet de société, le CRE BSL propose au Gouvernement du Québec :

- d'élaborer une politique de développement agricole, basée sur la conservation des ressources et de la biodiversité, une agriculture viable, saine, diversifiée, suffisante aux besoins des québécois, soutenable pour les autres acteurs du développement et favorisant l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;
- de consacrer dès à présent ses ressources techniques et financières vers l'amélioration ou la conversion des méthodes d'élevage sous gestion solide, l'agriculture biologique, la diversification des cultures et la mise en valeur des terroirs et que ces mesures de soutien se poursuivent avec la future politique.

III - LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION 20

CONSIDÉRANT l'absence d'études objectives ou indépendantes permettant de circonscrire clairement les impacts de la production porcine au Québec ;

CONSIDÉRANT que cette lacune rend l'exercice de consultation très exigeant tout en générant des préoccupations quant à l'utilité réelle des résultats qui seront obtenus à l'issue de cette enquête ;

Il est proposé au Gouvernement du Québec de procéder à une révision de la procédure environnementale au Québec pour lui conférer d'avantage de crédibilité auprès de la population.